



Le 10 septembre 2024

Communiqué de presse : Dénonciation des accords de prévoyance de l'enseignement privé sous contrat :

La protection des enseignants en danger ?

Les enseignants des établissements privés sous contrat rémunérés par l'État bénéficient d'une couverture de prévoyance qui assure un revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, grâce à un régime national qui a été négocié par voie de convention entre les organisations syndicales représentatives et les représentants des établissements. Les établissements paient une part et les enseignants paient une cotisation.

C'est un accord de prévoyance qui couvre bien les risques des professeurs, mieux que leurs homologues du public. Cela représente donc l'un des rares éléments de **l'attractivité du métier**.

Cette convention a été dénoncée par les représentants des établissements - la CEPNL et la FFNEAP. Cela ne laisse qu'un délai de survie de la couverture d'un an et trois mois, période pendant laquelle des négociations devront s'engager. S'il fallait sécuriser juridiquement l'accord, d'autres voies étaient possibles, comme la révision.

Ce choix de la dénonciation est donc contestable pour la FEP-CFDT et le SPELC, et pourrait avoir des conséquences négatives, en fragilisant le régime et en augmentant le coût de la couverture. *Les enseignants ne doivent pas être perdants.* Les garanties doivent être maintenues à l'identique. L'Enseignement catholique s'y est engagé, nous attendons que cet engagement soit suivi des faits.